

A.R IMMOBILIER

Société à Responsabilité limitée au capital de 8.000 €

Siège social : 6, rue Juliette Dodu 75010 PARIS

R.C.S. PARIS 404.160.277 (96.B.3752)

SIRET : 404.160.277.00012

---oo0oo---

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 21 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six et le mercredi 21 janvier à 17 heures,

Les associés de la Société à Responsabilité limitée dénommée « **A.R. IMMOBILIER** », au capital de 8.000 €, divisé en 500 parts sociales de SEIZE EUROS (16 €) chacune de valeur nominale, appartenant à trois personnes physiques et une indivision successorale et dont le siège est à PARIS (75010), 6 rue Juliette Dodu,

Se sont réunis, à PARIS (75019) 79 rue Manin, en **Assemblée générale extraordinaire** sur convocation du gérant, faite conformément à la loi, aux règlements et aux statuts

Monsieur Claude BOUYGUES préside la réunion en sa qualité de gérant associé.

Sont présents et/ou représentés et ont émargé une feuille de présence en entrant en séance :

. Indivision BOUYGUES née DESLOGIS Andrée, représentée par Monsieur BOUYGUES Claude, titulaire de VINGT-CINQ PARTS SOCIALES, ci	25 parts
. Monsieur BOUYGUES Claude, titulaire de VINGT-CINQ PARTS SOCIALES, ci	25 parts
. Madame BOUYGUES Astrid épouse BLANC, titulaire de DEUX CENT VINGT-CINQ PARTS SOCIALES, ci	225 parts
. Monsieur BOUYGUES Renaud, titulaire de DEUX CENT VINGT-CINQ PARTS SOCIALES, ci	225 parts
Total des parts représentées : CINQ CENTS PARTS SOCIALES, ci	500 parts

Constatant la présence de tous les associés et la représentation de l'intégralité des parts composant le capital social, Monsieur le Président déclare que l'Assemblée générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur le Président dépose alors sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée générale :

- Le rapport de la gérance ;
- Le texte des résolutions proposées au vote de l'Assemblée.

Il indique que ces documents ont été adressés à chacun des associés plus de quinze jours avant la présente Assemblée et qu'ils ont par ailleurs été tenus à leur disposition au siège social pendant le même délai.

Monsieur le Président confirme ensuite l'ordre du jour, tel que prévu à l'occasion de la convocation :

- *Décision à prendre en application de l'article L.223-42 du Code de Commerce : dissolution anticipée ou non de la Société en raison des capitaux propres négatifs ;*
- *Pouvoirs en vue des formalités ;*
- *Questions diverses.*

Lecture est ensuite donnée du rapport de la gérance et du texte des résolutions ; ces lectures terminées, Monsieur le Président ouvre la discussion.

Les associés conviennent de ne pas procéder à la dissolution anticipée de la S.A.R.L. et donc de rejeter purement et simplement la résolution proposée.

CB

La discussion close et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président ouvre le scrutin sur les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée générale, constatant la représentation de la totalité des parts composant le capital de la Société et reconnaissant que le droit d'information préalable de chaque associé a bien été respecté, confirme pouvoir valablement délibérer et prendre des décisions à la majorité requise des trois quarts au moins des parts composant le capital social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale statuant extraordinairement, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et pris une nouvelle fois connaissance des comptes de l'exercice clos le 31 mars 2025 approuvés par l'assemblée générale ordinaire annuelle du 22 septembre 2025, lesdits comptes faisant apparaître une situation nette négative, décide, par application de l'article L.223-42 du Code de Commerce, de **prononcer la dissolution anticipée de la Société.**

Cette résolution est rejetée à l'unanimité des voix.

TROISIEME RESOLUTION

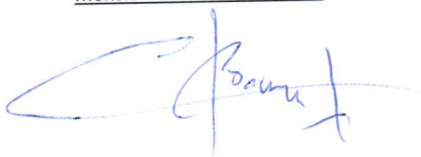
L'Assemblée générale confère tous pouvoirs à la gérance de la Société et au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités de publicité requises par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 17 heures 45.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par Monsieur Claude BOUYGUES, Président de séance et gérant unique de la Société.

Monsieur BOUYGUES Claude



Copie certifiée conforme

